La Dorie
La Tremblais
La Taillais
L'Aubrière
Le Demi Boeuf
La Reinerie
La Marnière
La Touche Monnet
La Priaudière
L'Ecomardière
L'Auzinière
La Girardière
Chante Merle
Le Poirier
La Cantardière
La Reucher
La Sauzaie
Le Chiron

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
Voies et ouvrages publics pour des liaisons douces			
1	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Bourg	Commune	314 m²
2	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Ritz Doré	Commune	942 m²
3	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Logne	Commune	2 972 m²
4	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Bourg ouest	Commune	276 m²
5	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Bourg ouest	Commune	1 191 m²
6	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Ecomardière	Commune	1 672 m²
7	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - La Girardière	Commune	637 m²
8	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - La Michelière	Commune	15 087m²
9	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - La Dorie	Commune	2 010 m²
Voies et ouvrages publics pour des aménagements routiers			
10	Création de voirie pour la zone d'activités de la Boisselée	Commune	2 600 m²
11	Aménagement de voirie - Ecomardière	Commune	352 m²
12	Aménagement de carrefour - La Marnière	Commune	164 m²
13	Aménagement de voirie - La Marnière	Commune	424 m²
14	Aménagement de voirie - rue des Salles	Commune	54 m²
15	Aménagement du carrefour rue de Richebourg/rue De Gaulle	Commune	301 m²
Ouvrages publics pour des ouvrages de gestion des eaux pluviales			
16	Fossé d'écoulement - La Dorie	Commune	301 m²

Légende

Secteurs soumis à des *dispositions spécifiques d'utilisation des sols*

- OAPX — Périmètre de secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U.)
- Haie à planter
- Site dans lequel l'autorisation de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants *(cf. règlement écrit)*
- Ancien bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural en zones agricole ou naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination
- Emplacement réservé défini au titre du L151-41 du code de l'urbanisme *(cf. liste des emplacements réservés)*

Secteurs soumis à des *protections particulières :*

- Périmètre de protection de la Nappe de Maupas (cf. pièce n° 6 du P.L.U.: servitudes d'utilité publique)
- Secteur concerné par l'atlas des zones inondables de la Logne
- Site d'une ancienne décharge
- Zone de présomption archéologique (cf. dispositions générales du règlement écrit)
- Monument historique (cf. pièce n° 6 du P.L.U.: servitudes d'utilité publique)

Secteurs ou éléments de paysage ou de patrimoine à préserver ou à valoriser

(au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)

- Site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysager doit être préservé
- Bâtiment de caractère à préserver (ferme, granges en pierres...)
- Eléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, calvaires, piliers, murets ...)
- Espace boisé et arbre isolé d'intérêt paysager à préserver (art.L.151-19 ou L. 151-23 du CU)
- Haies ou alignements d'arbres à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides inventoriées, à préserver
- Cours d'eau

ZONE URBAINE

- **Ua** Secteur à dominante d'habitat assez dense et ancien du centre-bourg
- **Uac** Secteur à dominante d'habitat assez dense et ancien du centre-bourg accueillant des commerces
- **Ub** Secteur d'agglomération à dominante d'habitat sans caractère marqué
- **Uh** Secteur de villages à dominante d'habitat
- **Ue** Secteur destiné aux activités économiques
- **Uℓ** Secteur d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif

ZONE A URBANISER

- **1AUa** Secteur à urbaniser à dominante d'habitat
- **2AUa** Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat

ZONE AGRICOLE

- **A** Secteur agricole pouvant intégrer des habitations de tiers non agricoles (les extensions des habitations existantes et la création d'annexes restent admises)
- **Ab** Secteur agricole inconstructible autour de l'agglomération (à l'exception de cas spécifiés au règlement écrit)
- **An** Secteur agricole à enjeux environnementaux à préserver de toute construction (abords de cours d'eau, continuités écologiques)
- **Av** Secteur d'intérêt viticole (terrains AOC et VDQS)
- **Ah** Secteur de hameau pouvant admettre des nouvelles constructions (STECAL)
- **Ae** Secteurs occupés par des activités économiques isolées et sans lien avec le caractère de la zone (STECAL)
- **Aℓ** Secteur occupé par des activités à vocation d'habitatin des équipements récréatifs et de loisirs (STECAL)
- **As** Secteur destinés aux unités de traitement collectif des eaux usées (station d'épuration)

ZONE NATURELLE

- **N** Secteur naturel protégé
- **Nℓ1** Secteurs destinés à des jardins
- **Nℓ2** Secteur pouvant admettre des aménagements légers de loisirs
- **Nℓt** Secteur destiné à une valorisation touristique, culturelle et/ou de loisirs

Département : Loire-Atlantique

La Limouzinière

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Partie est
de la commune de
La Limouzinière

Echelle : 1 / 5000

N

Arrêté le : 08/07/2019
Approuvé le :
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à
la délibération en date du ;08/07/2019

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu